



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-268

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION LE PÔLE ITINÉRANT EN VAL-D'OISE-THÉÂTRE EN TERRITOIRE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général des impôts et notamment son article 293 B,

Vu la délibération n° 134-2017-CU04 du Conseil municipal du 21 septembre 2017 relative à l'adhésion de la Commune à l'association dite « Le Festival Théâtral du Val-d'Oise »,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association établi par la préfecture du Val-d'Oise en date du 18 juin 2021 actant le changement de titre de l'association « Le Festival Théâtral du Val d'Oise » par « Pôle Itinérant en Val d'Oise-théâtre en territoire »,

Considérant les statuts de l'association « Pôle Itinérant en Val d'Oise-théâtre en territoire » ;

Considérant que la Commune est adhérente à l'association « Pôle Itinérant en Val d'Oise-théâtre en territoire » depuis l'année 2017 ;

Considérant que la Commune de Taverny souhaite s'inscrire dans un réseau dynamique de professionnels ;

Considérant que, pour cette raison, la Commune souhaite renouveler son adhésion à cette association au titre de l'année 2026 ;

Considérant que le montant de l'adhésion de la Commune à l'association « Pôle Itinérant en Val d'Oise-théâtre en territoire », pour l'année 2026 s'élève à 300 € NETS ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260513-9022-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19 mai 2026

Publication le : 19 mai 2026

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la Commune à l'association « Pôle Itinérant en Val d'Oise-théâtre en territoire » (anciennement « Festival Théâtral du Val-d'Oise »), sise 14 avenue de l'Europe à Eaubonne (95600), est renouvelée au titre de l'année 2026.

N° de SIRET : 328 922 620 00047.

Article 2 :

Le montant de la cotisation annuelle au titre de l'année 2026 est de 300 € NETS.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre 011.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 mai 2026

Le Maire,

Florence PORTELLI